



**REGLEMENT INTERIEUR**

**PLAGE & BEACH BAR  
CROUS RELAX'**

## Table des matières

Article 1 : OBJET	3
Article 2 : SERVICE COMPÉTENT	3
Article 3 : DESTINATION	3
Article 4 : UTILISATEURS	4
Article 5 – CATÉGORIES D'UTILISATEURS	4
Article 6 – POLITIQUE TARIFAIRE DE LA CUISINE PÉDAGOGIQUE	5
Article 7 : ACCÈS ET RÉSERVATION	6
Article 8 : PIÈCES A FOURNIR	7
Article 9 – MATÉRIEL ET CONDITIONS D'UTILISATION	7
Article 10 : HORAIRES ET ACCÈS	9
Article 11 : VISITE DE SÉCURITÉ	9
Article 10 : SÉCURITÉ DES PERSONNES	9
Article 11 : SÉCURITÉ DES BIENS	9
Article 12 : ORDRE PUBLIC	10
Article 13 : HYGIENE ET PROPETE	10
Article 14 : ASSURANCE	10
Article 15 : ANNULATION	11

## Article 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des terrains extérieurs de beach-volley, communément nommés *Plage et Beach-bar Relax'*, ainsi que le *Beach-bar Crous Relax'*, situés à proximité immédiate de l'(S)pace' Campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine, 18 avenue de Bardanac 33600 PESSAC (cf. plan annexé).

Tout utilisateur s'engage par la signature de la convention d'utilisation de la plage et du Beach-bar Relax' et du Beach-bar Relax', à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

## Article 2 - SERVICE COMPÉTENT

Le pôle animation et vie de campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine est le gestionnaire de cet espace sportif et de détente. Bien que les terrains soient en accès libre, tous les jours et ce toute l'année, des associations étudiantes et autres structures peuvent réserver cet espace, et ainsi avoir **exclusivement** accès au Beach-bar. Le pôle animation et vie de campus gère donc les demandes de réservation de la Plage et du Beach-bar Relax'.

Les réservations se font en ligne sur le site du Crous (<https://www.crous-bordeaux.fr/sortir-bouger-creer/culture-sortir/nos-salles/>) via un formulaire en ligne.

Plus d'infos sur [accueil.relax@crous-bordeaux.fr](mailto:accueil.relax@crous-bordeaux.fr)

## Article 3 - DESTINATION

La Plage et du Beach-bar Relax' ont pour destination principale l'organisation d'activités sportives, en lien avec le matériel à disposition sur place.

Les terrains sont en accès libre, tous les jours et ce, toute l'année. Il est désormais possible pour des associations étudiantes ou autres structures de réserver cet espace pour un événement en particulier, et avoir ainsi accès au Beach-bar.

Les utilisateurs souhaitant réserver la Plage et le Beach-bar Relax' pour une activité autre que celle précisée ci-dessus peuvent faire une demande de rendez-vous auprès du pôle animation et vie de campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine qui étudiera la demande. Les lieux du Crous de Bordeaux-Aquitaine ne peuvent être utilisés pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille (mariage, baptême...).

Les demandes incompatibles sur le plan technique et sécuritaire seront réorientées dans la mesure du possible vers une autre salle ou refusées.

**Toute manifestation ou pratique d'ordre religieux, cultuel ou partisane est interdite sur la Plage et dans le Beach-bar Relax'.**

## Article 4 : UTILISATEURS

L'utilisation de la Plage et du Beach-bar Relax' de l'(S)pace' Campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine est proposée prioritairement :

- aux étudiants, en accès libre et gratuit ;
- aux associations étudiantes (bureau composés majoritairement d'étudiants) régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées
- associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées et légalement constituées, dans le cadre d'un partenariat avec le Crous (convention signée) ;
- aux organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, dans le cadre d'un partenariat avec le Crous (convention signée). Des organismes privés pourront également louer la cuisine pédagogique en fonction des disponibilités.

La réservation et la privatisation à titre individuel n'est pas possible pour la Plage et le Beach-bar Relax'. Dire que c'est une asso Il est interdit de réserver un lieu du Crous de Bordeaux-Aquitaine pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer un de ces lieux du Crous de Bordeaux-Aquitaine, sous peine de poursuites.

## Article 5 – CATÉGORIES D'UTILISATEURS

- **catégorie A** : Associations étudiantes (association ayant un bureau composé en majorité d'étudiants) ;
- **catégorie B\*\*** : Associations ou structures partenaires du Crous\*, établissements d'enseignement supérieur pour des événements accessibles aux étudiants à des tarifs abordables ;
- **catégorie B + 30%** : Mise à disposition de ces espaces aux associations ou structures partenaires du Crous pour leurs événements internes (ex : arbre de Noël du CNRS, réunions de service...) ;
- **catégorie C** : Extérieurs (autres associations, sociétés privées, organismes publics).

\* Partenariat soumis à l'accord du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

## Article 6 – POLITIQUE TARIFAIRE DU BEACH-BAR

	Cat A	Cat B **	Cat B +30%	Cat C
Tarif horaire TTC *	Gratuité	15€	20€	30€
Tarif demi-journée TTC		60€	78€	120€
Tarif journée TTC		120€	156€	240€
Tarif week-end TTC		240€	312€	480€
Tarif semestre TTC		250€	325€	500€
Tarif année TTC		500€	650€	1000€

\* Toute heure entamée sera facturée

\*\* Association ou partenaire propose places réservées aux étudiants lors de ses cours, et ce, à un tarif accessible (modalités détaillées ci-dessous)

Une prestation de ménage supplémentaire, facturée 60€ TTC au locataire, pourra être envisagée en fonction de l'état du Beach-bar, suite à sa restitution.

Les utilisateurs devront être à jour de leur règlement pour bénéficier d'une nouvelle réservation de salle.

### **Modalités tarifaires en faveur du public étudiant lors des cours proposés par des prestataires extérieurs**

En cas de réservation pour un cours ou un atelier ouvert à tous les publics, un quota de places pourra être réservé aux étudiants selon des modalités définies avec le service animation et vie de campus du Crous.

En cas d'atelier ou de cours payant, un tarif étudiant doit être appliqué comme suit :

- Tarif plein à 5€ ou inférieur : le tarif étudiant est fixé librement (inférieur ou égal à 5€) ;
- Tarif plein entre 6€ et 10€ : le tarif étudiant doit être au maximum de 5€ ;
- Tarif plein supérieur à 10€ : le tarif étudiant doit être au maximum de -50% (arrondi à l'euro supérieur).

## Article 7 - ACCÈS ET RÉSERVATION

### 7.1 – Modalités d'accès

L'accès aux terrains de Beach-volley de la Plage est libre, les accès sont maintenus ouverts pour permettre aux étudiants d'y accéder toute l'année.

En cas de réservation par une association, ou une autre structure, l'utilisateur devra convenir d'un rendez-vous avec le pôle animation et vie de campus dans les 10 jours ouvrés précédant l'utilisation des lieux afin de procéder à une visite de sécurité du Beach-bar et à la remise de la clef permettant d'y accéder.

### 7.2 – Modalités de réservation

Les demandes de réservation se font exclusivement via le formulaire de réservation, en ligne sur le site du Crous Bordeaux-Aquitaine. Les disponibilités sont consultables sur l'agenda également visible sur le site internet du Crous.

La Plage et le Beach-bar Relax' sont disponibles à la réservation du lundi au samedi, de 9h à 22h.

La date limite de demande de réservation est de **20 jours ouvrés avant la date souhaitée de première utilisation de l'espace** ou, et à condition que la convention soit déjà signée, à la 1ère disponibilité si le chargé de sécurité est déjà formé.

Après réception de l'ensemble des pièces justificatives permettant la validation du dossier, le pôle animation et vie de campus transmet **une convention de mise à disposition qui devra être retournée signée par l'utilisateur au moins 10 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la plage et du Beach-bar**. Un exemplaire lui sera renvoyé dès la signature de celle-ci par le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Dans le cas où les délais ne seraient pas respectés, la réservation pourra être annulée sans contrepartie.

**La réservation de la plage et du Beach-bar Relax' n'est effective qu'après la confirmation écrite du pôle animation et vie de campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine. La mise à disposition est validée une fois que la convention est signée par les 2 parties et la visite de sécurité effectuée (cf Article 12 : Visite de sécurité).**

## Article 8 -PIÈCES A FOURNIR

Les documents suivants devront être fournis lors de la première demande de réservation :

➤ Pour les associations & partenaires :

- statuts à jour de l'association mentionnant les membres du bureau ;
- la composition du bureau de l'association, datée et signée ;
- récépissé de déclaration ou de modification de l'association ;
- attestation de responsabilité civile ou multirisque en cours de validité à la date d'utilisation de la salle, détaillant les garanties et montants couverts ;
- convention de mise à disposition de la salle signée ;
- règlement intérieur signé ;
- RIB.

➤ Pour les prestataires et partenaires extérieurs :

- copie de l'extrait K-bis ou déclaration INSEE ;
- attestation de responsabilité civile ou multirisque en cours de validité à la date d'utilisation de la salle, détaillant les garanties et montants couverts ;
- convention de mise à disposition de la salle signée ;
- règlement intérieur signé ;
- copie du diplôme professionnel ;
- RIB.

**Ces documents sont à fournir une fois par année universitaire, au moins 20 jours ouvrés avant la première date réservée à l'adresse suivante : [accueil.relax@crous-bordeaux.fr](mailto:accueil.relax@crous-bordeaux.fr) avec dans l'objet : le lieu et la date de réservation. Ils doivent être réactualisés en cas de changement.**

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus d'attribution par le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

## Article 9 – MATÉRIEL ET CONDITIONS D'UTILISATION

La Plage dispose de :

- X poteaux et x filets de beach-volley installés fixement. Ils ne doivent en aucun cas être désinstallés par les utilisateurs.

Le Beach-bar dispose de :

- d'un congélateur et d'une vitrine frigorifique. L'utilisateur a accès à ces éléments le temps de la mise à disposition de l'espace. Les denrées signalées comme appartenant au pôle animation et vie de campus (boissons en canette et/ou glaces) ne doivent en aucun cas être consommées. L'utilisateur veillera à nettoyer le congélateur et la vitrine frigorifique après utilisation ;
- Un évier et des gobelets mis à disposition, appartenant au pôle animation et vie de campus et doivent être restitués après utilisation en bon état de propreté ;

Du mobilier extérieur (détaillé dans la fiche technique annexée à la présente convention) est mis à disposition dans la pièce de stockage. En fin d'utilisation, l'utilisateur veillera à replacer et ranger correctement le mobilier utilisé.

Un inventaire des éléments présents dans le Beach-bar sera réalisé lors de la visite de sécurité, en s'appuyant sur la fiche technique de cet espace, listant l'ensemble des items mis à disposition. Tout élément manquant devra être signalé au pôle animation et vie de campus, en amont et en aval de l'évènement.

L'installation, le rangement et le nettoyage du Beach-bar, ainsi que le matériel utilisé, incombent aux utilisateurs. Du matériel est à disposition pour ce faire. Après l'évènement, l'utilisateur veillera à déposer ses sacs poubelles au local poubelles le plus proche, situé sur le parking de l'(S)pace Campus, côté avenue de Bardanac. Tout oubli ou manquement aux normes d'hygiène élémentaires sera facturé 60€ TTC à l'utilisateur.

Aucun dépassement horaire n'est toléré, le cas échéant une facturation supplémentaire de l'heure entamée pourra être envisagée ainsi qu'un refus de toute autre réservation d'une salle du Crous de Bordeaux-Aquitaine. La durée de remise en l'état du local doit être prise en compte lors de la réservation de l'espace, en effet cette dernière fait partie du temps d'occupation des lieux

La responsabilité du Crous Bordeaux-Aquitaine ne pourra être recherchée en cas d'incident ou accident résultant de l'utilisation inappropriée de l'espace mis à disposition. La structure louant la plage et le Beach-bar doit présenter une attestation de responsabilité civile, la couvrant de tous les dommages et dégâts qui pourraient avoir lieu lors du créneau loué. Le Crous Bordeaux-Aquitaine décline toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement, et se réserve la possibilité d'engager toute poursuite dans ce cadre (cf. article 14 – Assurance).

En outre, la violence verbale et/ou physique n'est pas acceptée sur la Plage et dans le Beach-bar Relax' du Crous et pourra faire l'objet d'un retrait à l'accès. Tout type violence doit être immédiatement signalé à un agent du Crous. Tout accident ou blessure, même minime, devra être signalé au pôle animation et vie de campus par mail sur [animation.campus@crous-bordeaux.fr](mailto:animation.campus@crous-bordeaux.fr)

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de la part des agents du Crous de Bordeaux-Aquitaine, celui-ci se réserve le droit d'appliquer les sanctions qu'il juge adaptée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. L'utilisateur sanctionné ne pourra prétendre à aucun remboursement de la redevance d'abonnement ou une quelconque indemnité.

**Le référent de l'organisation s'assure d'être joignable par téléphone portable pendant toute la durée de l'occupation.**

## Article 11 - VISITE DE SÉCURITÉ

La Plage et le Beach-bar Relax' du Crous de Bordeaux-Aquitaine sont soumis à la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique qui en découlent. L'utilisation de la salle nécessite donc que les utilisateurs en maîtrisent les conditions de fonctionnement, qu'ils respectent les consignes données et qu'ils fassent respecter ces consignes à toute personne sous leur responsabilité (public ou autre).

L'utilisateur devra obligatoirement, avant toute utilisation, nommer une personne référente (« chargé.e de sécurité ») pour effectuer une visite de sécurité du lieu. Cette visite a pour objectif de transmettre les consignes de sécurité, notamment en cas d'évacuation du public ou d'accident, dans le cadre de la pratique sportive autorisée.

La personne chargée de sécurité devra être présente pendant toute la durée de l'utilisation et s'assurera de :

- **ne pas accueillir un nombre de personnes supérieur à la jauge = 100 personnes ;**
- soumettre à l'accord du pôle animation tout branchement d'appareil électrique supplémentaire.

## Article 10 - SÉCURITÉ DES PERSONNES

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

- ne pas consommer, offrir ou vendre de l'alcool sans autorisation ;
- ne pas introduire d'objets illicites ou dangereux dans les locaux ;
- ne pas vapoter à l'intérieur, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 ;
- ne pas fumer à l'intérieur, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R3511-1 et suiv. du Code de la Santé Publique).

## Article 11-: SÉCURITÉ DES BIENS

L'utilisateur s'engage à utiliser convenablement les lieux mis à disposition et de tout le matériel mis à sa disposition dans le cadre de son utilisation. Il les utilisera en veillant à ne pas commettre de dégradations ou de détériorations, sous peine d'en être tenu responsable. En cas de dégradation, de son fait ou du fait de ses membres ou préposés, l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de renouvellement ou de réparation.

Il s'engage également à respecter et faire appliquer les consignes suivantes :

- ne pas utiliser d'accessoire incandescent (bougie, briquet, encens...) à l'intérieur du bâtiment ;
- ne pas faire de friture à l'intérieur du bâtiment ;
- ne pas manipuler ou modifier les tableaux électriques ;

- ne pas amener ou installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc...) ;
- ne pas réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux des locaux qui n'auraient pas été validés par le pôle animation ;
- ne pas stocker du matériel dans les salles hors utilisation. Le Crous ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de destruction de biens entreposés dans les locaux en dehors de la durée de mise à disposition ;
- ne pas mettre des affiches sur les murs et les vitres.

En cas de mauvais état constaté lors de l'entrée sur les lieux (dégradations, état de propreté...), l'utilisateur s'engage à laisser un message sur le répondeur du pôle animation (05 64 37 20 85) ou envoyer un e-mail ([accueil.relax@crous-bordeaux.fr](mailto:accueil.relax@crous-bordeaux.fr)) avec photos pour l'en informer dès les faits constatés.

**Dans le cas contraire, les dégâts ou désordres lui seront imputés.**

## Article 12 - ORDRE PUBLIC

L'utilisateur veillera à ce que le voisinage ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants ou interdits en particulier sur le parking côté avenue de Bardanac.

Tout comportement ou fait contraire à l'ordre public ou à l'intégrité et à la dignité des personnes et des biens est interdit et susceptible de poursuites.

## Article 13 - HYGIENE ET PROPRETE

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les règles d'hygiène alimentaire soient respectées. La responsabilité du Crous de Bordeaux-Aquitaine ne pourra être engagée en cas d'accident sanitaire.

En dehors des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Plage et du Beach-bar

## Article 14 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Dès la prise de possession des lieux, l'utilisateur fera assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les dommages qui pourraient résulter de ses activités par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres ou du fait de sa présence dans les locaux mis à sa disposition. Cette police d'assurance devra garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels, immatériel qui en seraient la conséquence, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;



- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien mis à disposition appartenant au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

A ce titre, l'utilisateur devra produire une attestation d'assurance détaillant les garanties et montants couverts destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police d'assurance devra au moins prévoir les garanties habituelles couvrant le risque associatif.

De leur côté, le Crous de Bordeaux-Aquitaine et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'utilisateur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le Crous de Bordeaux-Aquitaine et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées. De la même façon, il ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate du lieu attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

## Article 15 - ANNULATION

En cas d'annulation, l'utilisateur devra en informer le pôle animation et vie de campus du Crous au plus tôt.

Le pôle animation et vie de campus du Crous se réserve le droit de retirer l'accès futur au lieu pour une durée qu'il déterminera si l'information de cette annulation est omise, trop tardive ou récurrente dans ses rapports avec l'utilisateur.

En cas d'annulation de la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure par le Crous aucune forme d'indemnité ne peut être demandée